

1. **Le fournisseur de cette garantie limitée (la « Garantie ») est :** Enphase Energy, Inc., avec des bureaux situés à 47281 Bayside Parkway Fremont, CA 94538 États-Unis (« **Enphase** »). Enphase fournit la présente Garantie aux Propriétaires couverts (définis ci-dessous) en Suisse (le « **Territoire** »). La présente Garantie est expressément accordée à condition que le Propriétaire couvert ou le Bénéficiaire autorisé (défini ci-dessous) ait accepté et approuvé les conditions générales et les exigences qui y sont contenues.
2. **Portée de la Garantie :** La présente Garantie s'applique aux Produits couverts (définis ci-dessous) activés à partir du 19 juin 2024, à moins qu'une garantie limitée plus récente ne soit publiée et applicable à la Date d'activation du Produit couvert (définie ci-dessous). Consultez toujours le site <https://enphase.com/warranty> pour connaître la garantie limitée appropriée régissant vos Produits couverts. Sous réserve de ses conditions, Enphase fournit la présente Garantie au Propriétaire couvert (défini ci-dessous) concernant les produits listés ci-dessous et installés pour une utilisation sur le site d'origine de l'utilisateur final (le « **Site d'origine** ») (chacun étant un « **Produit couvert** »), pendant la période de garantie limitée applicable indiquée ci-dessous (chacune étant une « **Période de garantie** »), à condition que le Site d'origine soit situé sur le Territoire. Si le Produit couvert est défectueux ou fonctionne mal pendant la Période de garantie, le Propriétaire couvert peut obtenir un service en vertu de la présente Garantie en suivant la procédure décrite dans son article 9.

La présente Garantie n'est valable que (i) lorsque les Produits couverts sont vendus au Propriétaire couvert par Enphase elle-même ou par un revendeur autorisé par Enphase ; (ii) dans la mesure permise par les lois applicables du Territoire (iii) dans la mesure où les exclusions de la section 8 ne s'appliquent pas ; et (iv) lorsque le Produit couvert est continuellement connecté à Internet par l'intermédiaire d'un produit Passerelle IQ pendant la Période de garantie.

| <b>Produits couverts</b>   | <b>Période(s) de garantie</b>   |
|--|---|
| <b>Batterie IQ 5P avec UGS (« Produit de batterie IQ ») :</b><br><br>IQBATTERY-5P-3P-INT | La Période de garantie <b>commence</b> à la Date d'activation (définie ci-dessous) et <b>se termine</b> à la première des dates suivantes : (a) 15 ans à compter de la Date d'activation ou (b) 6 000 cycles déchargés. |
| <b>Contrôleur IQ System avec UGS :</b><br>SC100G-M230ROW                                 | 10 ans à compter de la Date d'activation  |
| <b>Système d'interrupteur d'arrêt avec UGS :</b><br>SC-INT-SSD-KIT                       | 5 ans à compter de la Date d'activation   |
| <b>Passerelle IQ avec UGS :</b><br>ENV-S-EM-230<br>ENV-S-WM-230                          | 5 ans à compter de la Date d'activation   |
| <b>Relais IQ avec UGS :</b><br>Q-RELAY-1P-INT<br>Q-RELAY-3P-INT                          | 5 ans à compter de la Date d'activation   |
| <b>IQ Combiner avec UGS :</b><br>X-IQ-EURO-230-3P-4-2                                    | 5 ans à compter de la Date d'activation   |
| <b>Mobile Connect avec UGS :</b><br>CELLMODEM-M1-06-AT-05                                | 5 ans à compter de la Date d'activation   |
| <b>CT de consommation avec UGS :</b><br>CT-100-SPLIT<br>CT-100-SPLIT-ROW                 | 5 ans à compter de la Date d'activation   |
| <b>KIT DE COMMUNICATION avec UGS :</b><br>COMMS-KIT-INT-02                               | 5 ans à compter de la Date d'activation   |

Aux fins de la présente Garantie, le terme « **Date d'activation** » désigne la date à laquelle le Produit couvert est activé sur le Site d'origine via le Portail de l'installateur Enphase et le Propriétaire couvert a reçu « l'autorisation d'exploiter » par les autorités compétentes.

- a. La Garantie limitée de fabrication (la « **Garantie de fabrication** »). Durant la Période de garantie, le Produit couvert devra, selon les conditions d'utilisation énoncées dans le Guide d'installation rapide, (i) être matériellement conforme aux spécifications du Produit couvert énoncées dans le Guide d'installation rapide et (ii) être exempt de défauts de fabrication et de matériaux. Toutes les réclamations au titre de la Garantie de fabrication doivent être soumises à Enphase durant la Période de garantie et dans les trente (30) jours de la découverte du défaut. Le Guide d'installation rapide peut être consulté sur  
<https://enphase.com/de-ch/installers/resources/documentation/storage>(allemand) ;  
<https://enphase.com/fr-ch/installers/resources/documentation/storage>(français) ;  
<https://enphase.com/it-ch/installers/resources/documentation/storage> (italien).
  - b. La Garantie limitée de maintien de la capacité (la « **Garantie de maintien de capacité** »). De plus, le Produit de batterie IQ couvert conservera une capacité de stockage et de débit énergétique d'au moins (i) soixante-dix pour cent (70 %) de la valeur nominale indiquée sur la plaque signalétique du Produit de batterie IQ couvert à la fin de la dixième année de la Période de garantie et d'au moins (ii) soixante pour cent (60 %) de la valeur nominale indiquée sur la plaque signalétique du Produit de batterie IQ couvert à la fin de la quinzième année de la Période de garantie, si le Produit de batterie IQ couvert est installé et utilisé conformément au Guide d'installation rapide et à la fiche technique du Produit (la « Documentation du produit »). La Documentation du produit peut être consultée sur  
<https://enphase.com/de-ch/installers/resources/documentation/storage> (allemand);  
<https://enphase.com/fr-ch/installers/resources/documentation/storage> (français);  
<https://enphase.com/it-ch/installers/resources/documentation/storage> (italien).
3. **Bénéficiaire de la garantie** : la présente Garantie est accordée uniquement à l'utilisateur final qui a acheté et mis en service le Produit couvert pour la première fois (l'« **Utilisateur final** ») ou à un utilisateur final ultérieur (le « **Bénéficiaire** ») (chaque Utilisateur final ou Bénéficiaire étant un « **Propriétaire couvert** »), à condition que (i) le Produit couvert reste sur le Site d'origine et que (ii) le Bénéficiaire soumette un « Formulaire de changement de propriété » à Enphase dans les 30 jours suivant la date du transfert au Bénéficiaire et paie les frais applicables (les « **Frais de transfert** »). Une telle notice est requise pour la couverture continue en vertu de la présente Garantie. Les Frais de transfert seront indiqués sur le Formulaire de changement de propriété et pourront être raisonnablement ajustés de temps à autre (tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase). Le Formulaire de changement de propriété et les instructions de paiement figurent sur  
<https://enphase.com/warranty/switzerland-de> (allemand);  
<https://enphase.com/warranty/switzerland-fr> (français) ;  
<https://enphase.com/warranty/switzerland-it> (italien).
  4. **Droits supplémentaires** : La présente Garantie s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois sur la protection des consommateurs du Territoire et ne saurait limiter aucun droit légal des consommateurs.
  5. **Connectivité continue** : Les Produits couverts doivent être connectés en permanence à Internet pendant la Période de garantie applicable, sauf en cas d'interruption pour des causes indépendantes de la volonté raisonnable du Propriétaire couvert. Cela permettra d'assurer que les défauts potentiels du Produit couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit couvert peut recevoir des mises à jour en direct du micrologiciel.
  6. **Services en vertu de la présente garantie** : Si Enphase confirme le défaut couvert par la présente Garantie, à sa seule discrétion, Enphase (a) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement ou (b) accordera au Propriétaire couvert une compensation proportionnelle ou un remboursement pour le Produit couvert égal à sa valeur marchande actuelle au moment où le Propriétaire couvert informera Enphase du défaut, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, Enphase devra, selon son option, utiliser des pièces ou produits

neufs ou remis à neuf de conception originale, similaire ou améliorée.

**7. Période de garantie après réparation ou remplacement :** Si Enphase répare ou remplace un Produit couvert, la Garantie sur le produit réparé ou remplacé se poursuivra jusqu'à (a) la fin de la Période de garantie initiale, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ou, par la suite (b) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé, à condition que le produit réparé ou remplacé soit installé et connecté à Internet comme décrit dans le manuel d'installation et d'utilisation dans les 45 jours consécutifs à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé.

**8. Exclusions de garantie :**

a. La présente Garantie ne s'applique pas à la Batterie IQ qui est activée après la date « *Energize by* » indiquée sur la batterie ou son emballage.

b. La présente Garantie ne s'applique pas dans les circonstances suivantes :

- (i) si le Produit couvert n'est pas enregistré auprès d'Enphase dans les 45 jours de la Date d'entrée en vigueur de la garantie ou n'est pas connecté à Internet comme indiqué dans le manuel d'installation et d'utilisation figurant sur <https://enphase.com/de-ch/installers/resources/documentation/storage>(allemand) ; <https://enphase.com/fr-ch/installers/resources/documentation/storage>(français) ; <https://enphase.com/it-ch/installers/resources/documentation/storage>(italien) ;
- (ii) si le Produit couvert n'est pas installé ou utilisé conformément au guide d'installation rapide (fourni avec le Produit couvert) ou au manuel d'installation et d'utilisation, ou s'il est installé ou utilisé dans des conditions pour lesquelles le Produit couvert n'est pas prévu ;
- (iii) si le défaut survient après l'expiration de la Période de garantie ;
- (iv) si le Produit couvert a été altéré, modifié ou réparé (sauf si cette altération, modification ou réparation a été effectuée par Enphase ou un tiers agissant en son nom) ;
- (v) si le Produit couvert a été utilisé à mauvais escient, négligé, altéré ou autrement endommagé ;
- (vi) si le Produit couvert a été utilisé d'une manière contraire à la législation en vigueur ;
- (vii) si le Produit couvert a été exposé à un incendie, à l'eau, à la corrosion générale, à des infestations biologiques, à des phénomènes naturels ou à une tension d'entrée qui génère des conditions de fonctionnement supérieures aux limites maximales ou minimales indiquées dans les spécifications du Produit couvert, y compris une tension d'entrée élevée due à des générateurs ou à la foudre. Ces informations se trouvent dans le manuel d'installation et d'utilisation ;
- (viii) si le problème a été causé par un autre composant d'un système connecté qui n'a pas été fabriqué par Enphase ;
- (ix) si les marquages d'identification originaux sur le Produit couvert, y compris le numéro de série ou la marque de commerce, ont été altérés, modifiés ou effacés ;
- (x) si le profil réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le service) d'un micro-onduleur a été modifié et que cela a provoqué un dysfonctionnement, une défaillance ou une panne du produit ;
- (xi) si le problème s'est produit pendant l'expédition ou le transport après qu'Enphase a vendu le Produit couvert à un Distributeur autorisé ;
- (xii) si le Produit couvert n'utilise pas la version de logiciel ou de micrologiciel la plus récente mise à disposition par Enphase et que le défaut ou dommage aurait pu être évité si cette version de micrologiciel ou logiciel avait été utilisée ; ou

c. En outre, la présente Garantie ne couvre pas non plus :

- (i) l'usure normale ou les défauts cosmétiques, techniques et de conception dans un Produit couvert qui n'affectent pas substantiellement le rendement énergétique ou n'altèrent pas la forme, l'ajustement ou la fonction du Produit couvert ;
- (ii) le vol du Produit couvert ou les actes de vandalisme à son encontre ;
- (iii) le retrait ou l'installation des systèmes électriques du Propriétaire couvert ou la détection de défauts dans ces systèmes ; ou
- (iv) les programmes logiciels installés sur le Produit couvert ou la récupération et la réinstallation de ces programmes logiciels et données.

d. Les Produits de batterie IQ ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation

principale ou de secours pour les systèmes de maintien en vie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, une perte de vie ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase ne sera pas responsable des dommages résultant d'une telle utilisation du Produit de batterie IQ. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance dans le cadre d'une telle utilisation et ne sera pas responsable des dommages résultant de la fourniture ou du refus de l'assistance pour le Produit de batterie IQ dans de telles circonstances. L'exclusion susmentionnée n'affectera pas les éventuelles réclamations des consommateurs relevant de l'article 32, alinéa 2, du Code de procédure civile suisse concernant les droits statutaires des consommateurs.

**9. Comment obtenir un service dans le cadre de cette garantie** : Les dispositions suivantes régiront la manière dont Enphase fournira le service en vertu de la présente garantie :

- a. Pour bénéficier de la garantie au titre d'un Produit couvert, le Propriétaire couvert doit se conformer à la procédure d'Autorisation de retour de marchandise (« **RMA** ») indiquée sur <https://enphase.com/warranty/switzerland-de>(allemand) ; <https://enphase.com/warranty/switzerland-fr>(français) ; <https://enphase.com/warranty/switzerland-it> (italien). Sauf à ce qu'Enphase ne donne spécifiquement une indication contraire au Propriétaire couvert, le Propriétaire couvert devra retourner à Enphase le Produit couvert signalé comme défectueux dans son emballage d'origine ou dans un emballage équivalent. Si le Produit couvert signalé comme défectueux n'est pas reçu par Enphase dans les 60 jours suivant la transmission par Enphase du numéro RMA au Propriétaire couvert conformément à la Procédure RMA, Enphase facturera au Propriétaire couvert, et le Propriétaire couvert paiera, le prix catalogue en vigueur du nouveau produit ou de la nouvelle pièce. Nous recommandons aux Propriétaires couverts d'utiliser un service de suivi pour leur protection. La procédure RMA permet aux Propriétaires couverts de générer un courrier prépayé si vous devez envoyer votre Produit couvert pour service. Vous devrez payer les frais d'expédition dans certains cas si votre Produit n'est pas couvert par la présente Garantie.
- b. Si un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans RMA d'Enphase ou (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine ou dans un emballage équivalent, Enphase se réserve le droit (1) de refuser la livraison de ce retour ; ou (2) de facturer des frais de réapprovisionnement équivalents à quinze pour cent (15 %) du prix d'achat initial du Propriétaire couvert du Produit couvert ou à la valeur au détail des pièces manquantes, selon le montant le plus élevé.
- c. En renvoyant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du Produit couvert est transférée à Enphase dès sa réception par Enphase. Si la réclamation est justifiée sur la base de la présente Garantie, Enphase prendra en charge les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou remplacé au Propriétaire couvert (ou à l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert pour le remplacer) au Site d'origine. Tout Produit couvert retourné à Enphase qui, selon Enphase, n'est pas couvert par la présente Garantie, ou qui est retourné à Enphase sans RMA valide, pourra être rejeté, et retourné aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve du paiement anticipé), ou conservé pendant 30 jours pour enlèvement par le Propriétaire couvert, puis éliminé à la seule discrétion d'Enphase sans autre responsabilité ou obligation envers le Propriétaire couvert.
- d. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase informera le Propriétaire couvert (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à le remplacer) qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné.

**10. Transfert à des tiers**. Enphase se réserve expressément le droit de nover ou de transférer ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie à un tiers qui peut démontrer qu'il possède l'expertise et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations découlant de la présente Garantie.

**11. Limitation de responsabilité** :

- a. Enphase ne sera pas responsable des dommages survenant à la suite d'une négligence légère. Aucune disposition contenue dans la présente Garantie n'exclut ni ne limite la responsabilité

d'Enphase en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, de violation des principales obligations contractuelles, sur la base des lois sur la responsabilité du fait des produits, ou en cas de décès ou de blessures corporelles causés par la négligence d'Enphase.

- b. En cas de violation légèrement négligente des obligations contractuelles essentielles, la responsabilité d'Enphase sera limitée aux dommages prévisibles qui sont caractéristiques de ce type de contrat.
  - c. Dans les cas de la section 11(b), Enphase ne sera pas responsable des (i) dommages, pertes, coûts ou dépenses indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit la cause, ni des (ii) pertes économiques de quelque nature que ce soit, ni des pertes commerciales, telles que la perte de profits, la perte de ventes, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.
12. **Aucun autre droit.** La présente Garantie est la garantie unique et exclusive donnée par Enphase et les droits et recours énoncés dans la présente Garantie, notamment s'agissant des demandes pour dommages-intérêts effectuées conformément à la section 13 (Droits supplémentaires du Propriétaire couvert), sont les seuls droits, recours et demandes prévus par la Garantie. Toutefois, les droits supplémentaires en vertu de la section 4 (Droits supplémentaires) ne seront pas affectés.
13. **Autres droits du propriétaire couvert.** La présente Garantie s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois suisses en matière de consommation, et ne saurait limiter aucun droit légal des consommateurs.
14. **Droit applicable.** La présente Garantie sera régie par les lois suisses sans égard pour leurs principes en matière de conflit de lois susceptibles d'imposer l'application du droit d'un autre pays.
15. **Juridiction (hormis pour les consommateurs).** Si l'utilisateur final n'est pas un consommateur, les tribunaux de Bern auront compétence exclusive concernant toutes les plaintes découlant de la présente Garantie ou s'y rattachant.
16. **Divisibilité.** Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.
17. **Résolution des litiges avec les consommateurs.** Enphase n'est pas engagée ou obligée de participer aux procédures de résolution des litiges devant un conseil d'arbitrage des consommateurs.
18. **Coordonnées d'Enphase** : Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Enphase au :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Numéro de téléphone : | +41 (0)43 588 0565  |
| E-mail :              | <a href="mailto:support_dach@enphaseenergy.com">support_dach@enphaseenergy.com</a>                                    |
| Page Web :            | <a href="https://www4.enphase.com/de-de/support/kontaktieren">https://www4.enphase.com/de-de/support/kontaktieren</a> |

© 2024 Enphase Energy, Inc. Enphase, le logo « e », IQ et d'autres noms sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.